

**INSCRIPTIONS ACCUEILS PERISCOLAIRES
ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION
ANNEE SCOLAIRE EN COURS 2023/2024**

tout dossier incomplet ne sera ni validé ni conservé

**Merci de fournir les documents suivants originaux et photocopies
AUCUNE COPIE NE SERA FAITE PAR LE SERVICE**



**une attestation professionnelle ou le dernier bulletin
de salaire de chaque responsable légal
(afin d'être prioritaire quant à la réservation des accueils de loisirs des
mercredis et des vacances scolaires)**

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, quittance de loyer (**les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées**)
- **Pour les nouvelles familles** copie (s) d'une pièce d'identité avec photo du (des) responsables légaux

Pour les personnes hébergées,

Concernant l'hébergeant, un justificatif de domicile de moins de 3 mois + une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement de la famille accueillie.

Concernant l'hébergé et sa famille, un document prouvant le rattachement chez l'hébergeant (de moins de 3 mois) : contrat de réexpédition de courrier de la poste, attestation de la carte vitale, attestation de la caisse d'allocations familiales

de plus :

- copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire valable pour l'année scolaire 2023/2024 mentionnant la date d'expiration
- fiche sanitaire
- formulaire restauration (*pour les enfants scolarisés en école publique sur Draveil*)
- certificat de scolarité si l'enfant fréquente une école privée ou scolarisé hors de la commune
- adresse mail

Si non fournis l'année précédente :

- Votre numéro d'inscription à la caisse d'allocations familiales
- Copie du livret de famille à jour ou copie intégrale d'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant concerné de moins de 3 mois.

Calcul du quotient pour les nouvelles familles (si l'enfant débute sa scolarité en septembre) :

- Copie du dernier avis d'imposition N-2 de chaque personne vivant au foyer,
- Le dernier justificatif de paiement ou de non paiement des allocations familiales et de tous revenus entrant au foyer.

Ce dernier est valable durant toute l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A compter du 2 janvier de l'année suivante merci de nous fournir le nouvel avis d'imposition N-2 ainsi que l'attestation de la Caisse des Allocations Familiales.